

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 96/2024

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL N°21972310362 POUR OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT SITUÉS ENTRE LE PONT SNCF DE LE MÉE-SUR-SEINE ET LA POINTE AVAL DE L'ILE SAINT-ETIENNE A MELUN ENTRE LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU le Code de l'environnement,

VU le contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement des communes de la CAMVS signé le 14 décembre 2023,

CONSIDERANT la présence d'ouvrages d'assainissement sur le domaine fluvial,

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention (projet ci-annexé) d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°21972310362 pour les ouvrages d'assainissement situés entre le pont SNCF du Mée-sur-Seine et la pointe aval de l'Île Saint-Etienne à Melun avec Voies Navigables de France (VNF).

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/08/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240820-56799-CC-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2024

Publication ou notification : 20 août 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin